



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC CENTRALIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions de l' article L. 2113-2,

Vu les besoins de la commune de Villebon-sur-Yvette en termes de rénovation de patrimoine,

Considérant que Centralis intervient en qualité de centrale d'achat public,

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier les procédures d'achat et d'optimiser les conditions d'acquisition de fournitures, de services ou de travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Villebon-sur-Yvette de pouvoir recourir aux marchés, accords-cadres et services proposés par Centralis,

Vu la convention d'adhésion, de mandat et de conditions générales d'utilisation de la centrale d'achat Centralis applicable au 1^{er} juin 2026,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat public Centralis,

AUTORISE le recours aux marchés, accords-cadres, dispositif d'achat et services proposés par Centralis dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

APPROUVE les conditions générales d'utilisation et de service de Centralis applicables aux acheteurs publics, utilisateurs de la plateforme,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un administrateur chargé :

- de créer et administrer le compte de la Commune sur la plateforme Centralis ;
- d'accepter les conditions générales au nom de la Commune ;
- de gérer les accès utilisateurs ;
- d'assurer les relations administratives et opérationnelles avec Centralis ;
- de valider les commandes et opérations réalisées par la plateforme dans le respect des règles internes de la Commune.

L'administrateur habilité fera l'objet d'un document d'habilitation distinct.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion et à l'utilisation des services de Centralis,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER